Compte-rendu
de la CRIC du 23 mai 2025

CFE-CGC Naval Group Région Parisienne

CRIC

Réponses de la Direction aux questions posées par la CFE-CGC

TELETRAVAIL : Quel délai faut-il respecter pour demander la prise en charge d'un équipement nécessaire au télétravail par rapport à un précédent achat pour un même équipement ?

Réponse : L'article 7 de l'avenant n°1 télétravail du 16 décembre 2020 indique que « Seul le matériel informatique et électronique peut être remplacé tous les 5 ans. Toutefois, après accord du manager, en cas de casse ou d'incident, ces équipements peuvent être renouvelés avant les 5 ans prévus ci-dessus ». Liste exhaustive connectique, écran, clavier, souris ou casque.

TELETRAVAIL : Les télétravailleurs de Finlay peuvent/pourront-ils s'équiper de mobiliers ou équipements informatiques du site de Bagneux nécessaires à leur activité en télétravail compte tenu de la disponibilité d'un certain nombre de matériels ?

Réponse : La direction rappelle que les dispositions contractuelles (contrat de travail) et/ou accord télétravail prévoient que le matériel mis à la disposition du personnel par l'entreprise pour exercer une activité professionnelle doit être restitué à l'entreprise en cas de départ de la société. Cf. article 10 de l'accord télétravail du 15 juillet 2019.

Pour la CFE-CGC, cette réponse ne répond pas du tout à la question posée. Nous la reposerons !

TELETRAVAIL : Un personnel absent toute l'année civile, perçoit-il l'indemnité télétravail ? Suffit-il de faire 1 seule journée de télétravail dans l'année pour en bénéficier ?

Réponse : En cas d'absence toute l'année civile, l'indemnité télétravail n'est pas due.

La CFE-CGC en déduit qu'une seule journée de télétravail permet donc le bénéfice de l'indemnité télétravail.

TELETRAVAIL : En cas d'arrêt maladie, l'indemnité télétravail est-elle proratisée ?

Réponse : Si mois complet absent (toutes absences confondus), c'est proratisé sinon non.

La CFE-CGC découvre cette règle … non écrite dans l'accord télétravail !

Compte-rendu en ligne

Document non disponible en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

Rymel POUSSIERE	01 40 59 51 65
Erika GAUTHE	01 40 59 57 04
Samuel MOINAUX	06 74 00 02 22

J'adhère

Compte-rendu
de la CRIC du 23 mai 2025

CFE-CGC Naval Group Région Parisienne

CRIC

MALADIE : Comment déclarer un arrêt de travail sur SEARH quand justement on est arrêté pour maladie ? D'une part, le système informatique n'est pas intuitif et, d'autre part cela suppose de se reconnecter alors que le salarié en arrêt maladie n'a pas à se reconnecter.

Réponse : La direction renvoie vers les dispositions du paragraphe 2 de l'article 29 du Règlement Intérieur de l'établissement Région Parisienne entré en vigueur le 25 mars 2024 qui prévoit que "Toute absence pour maladie ou accident doit être signalée dès que possible et justifiée dans les 48h par l'envoi du feuillet numéro 3 de l'arrêt de travail au CSPN, Naval Group CSPN – Technopole de la Mer, 199 avenue Pierre-Gilles de Gennes 83 190 Ollioules".

REMUNERATION : La prime d'ancienneté est-elle réduite voire supprimée en cas d'absence ?

Réponse : Non car comme son nom l'indique la prime d'ancienneté est liée sous réserve de l'ancienneté requise à la présence aux effectifs. Elle n'est donc pas liée à la rémunération d'une prestation de travail.

RESTAURATION : Comment sera assurée la restauration des salariés de Bagneux restant jusqu'en mars 2026 ?

Réponse : Les salariés concernés devant rester sur ce site de l'établissement jusqu'à fin mars 2026 devront faire des notes de frais. Ce point a été abordé lors du CSE extraordinaire du 28 mai 2025.

MOBILIER / BAGNEUX : Le mobilier de Bagneux et autres matériels (dont informatiques), le billard, le baby-foot, le matériel de la salle de musique …. peuvent-ils bénéficier aux personnels ?

Réponse : Les biens de la société restent à la société. En ce qui concerne, les prérogatives ASC du CSE RP, il revient à ce dernier de statuer. Par ailleurs, il n'est pas prévu de transférer billard et baby-foot à Paris pour des raisons évidentes de place…

La prochaine CRIC se déroulera le 10 Juillet 2025

Merci de faire parvenir vos questions par mail

au plus tard le 30 juin

à Samuel Moinaux, Rymel Poussière ou Erika Gauthe

Compte-rendu en ligne

Document non disponible en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

Rymel POUSSIERE	01 40 59 51 65
Erika GAUTHE	01 40 59 57 04
Samuel MOINAUX	06 74 00 02 22

J'adhère